

Du Lundy quatorzi^e Janvier 1684.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ où assistoient Monsieur le Gouverneur, Monsieur l'abbé de St Vallié Nommé par le Roy a l'Evêché de cette ville de Quebec

MAISTRES

Louis Roüer de Villeraÿ premier Con^{se}

Charles le Gardeur de Tilly

Matthieu damours deschaufour

Nicolas Dupont de Neunille

Charles denys de Vitré

Claude de Bermen de la Martiniere Con^{se}

Et françois Magd^{no} Rüette D'anténil prof^{re} general

SUR CE QUI A ESTÉ DIT par le Procureur general du Roy que françois fleury habitant de ce païs Et chargé de famille demandoit il y a longtemps d'estre admis au nombre des Boullengers de cette ville. LE CONSEIL. Auant faire droit A ordonné Et ordonne que la proposition en sera faite dans l'assemblée qui se tiendra a la préuosté suiuant l'arrest du neuf de cemois afin de délibérer sur ce qui sera plus ou moins avantageux de recevoir ou reffuser le dit fleury, Mettant en considération le nombre des Boullangers établis en cette dite ville, pour ce fait Et raporté par les Conseillers Commisaires Estre Ordonné ce que raison %.

ROÜER DE VILLERAY

Défenses d'achepter vendre ou troquer les Armes des Habitans.

SUR CE QUI A ESTÉ DIT PAR MONSIEUR LE MARQUIS DE DENONVILLE Gouverneur Et Lieutenant general pour le Roy En Canada, Acadie, Isles de Terrenewue, Et autres pais de l'Amerique Septentrionale, que l'importance de tenir la Colonie bien armée. Est assez connue pour n'auoir pas besoin de faire valoir la necessité qu'il y a de faire conseruer dans chaque habitation tout autant d'armes qu'il en faut pour armer ceux qui sont en Estat de s'en seruir ; Et comme estant informé que plusieurs Creanciers des particuliers, ont fait saisir et vendre des armes pour se faire payer de leur deub ; Et que d'ailleurs plusieurs habitans libertins s'en defaisoient volontairement, soit par trocq. par vente. ou en traite, de maniere qu'ils se trouueroient hors d'estat d'en achepter de nouuelles faute